

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 4
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Budget principal : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales;
Vu la réunion de la commission finances du 1^{er} décembre 2020 ;

Le CGCT mentionne dans l'article susvisé que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. C'est également le cas pour le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de faire application de ces dispositions, le montant maximum correspondant au 25 % étant de 1 665 305.11 € comme l'illustre le tableau par chapitre ci-dessous.

Le détail de l'affectation par article et service est joint en annexe.

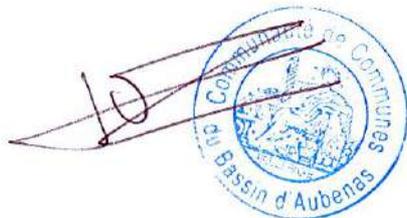
Les principales dépenses d'équipement qui devraient être mises en œuvre au 1^{er} trimestre 2021 concerne les travaux liés aux voies vertes, au réaménagement du siège, à la réhabilitation de la crèche Les Mini-Pouces et la création de l'espace du Relais d'Assistants Maternels, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la crèche Les Pandas, le financement de la fibre au syndicat ADN et la mise en œuvre du PCAET.

Chapitres budgétaires		RAR 2019	BP 2020 hors RAR	25% du BP 2020
C/20	Immob. incorporelles	210 090,00	489 911,00	122 477,75
C/204	Subv. d'équipements	237 134,00	2 386 460,44	596 615,11
C/21	Immob. corporelles	707 034,00	1 166 579,00	291 644,75
C/23	Immob. en cours	1 594 496,00	2 618 270,00	654 567,50
Total dépenses d'équipement		2 748 754,00	6 661 220,44	1 665 305,11

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du BP 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2020 comme indiqué ci-dessus et détaillée en annexe ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-18-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020